

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00512

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE PERIMETRE DESSERVI PAR L'USINE DE SOLAURE - CONVENTION CADRE RELATIVE AU DETACHEMENT DE PERSONNEL TITULAIRE DE SAINT ETIENNE METROPOLE AU SEIN DE LA SOCIETE SAUR

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix : 63

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Christian SERVANT, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

RECU EN PREFECTURE

Le 24 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20221117-D20220051210

Date de mise en ligne : 24 novembre 2022

Pouvoirs :

M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Bernard BONNET

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BERLIVET, M. Marc CHASSAUBENE, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, M. Patrick MICHAUD, Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 NOVEMBRE 2022

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE PERIMETRE DESSERVI PAR L'USINE DE SOLAURE - CONVENTION CADRE RELATIVE AU DETACHEMENT DE PERSONNEL TITULAIRE DE SAINT ETIENNE METROPOLE AU SEIN DE LA SOCIETE SAUR

I) CONTEXTE

Saint-Etienne Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2011 la compétence Assainissement et depuis le 1^{er} janvier 2016 la compétence Eau potable pour les communes de son périmètre.

Par délibération du 21 septembre 2016, les personnels de la ville de Saint-Etienne qui avaient été détachés à la société STEPHANOISE DES EAUX (SUEZ) dans le cadre d'une délégation de service public pour l'exploitation des services d'eau et d'assainissement ont été transférés à Saint-Etienne Métropole puis détachés à nouveau au sein de l'entreprise délégataire sous l'égide d'une nouvelle convention-cadre régissant les conditions de détachement des agents concernés.

La délégation de service public arrivant à son terme le 30 septembre 2022, le choix d'un nouveau délégataire pour la production et distribution d'eau potable sur le périmètre desservi par l'usine de Solaure a été acté lors de la séance du Conseil Métropolitain du 24 mars 2022. La SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) a été retenue pour une durée de 13 ans et 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2022.

II) PROPOSITION DE DETACHEMENT DES AGENTS

a) Les agents concernés

Quatre agents métropolitains étaient détachés auprès de la STEPHANOISE DES EAUX (SUEZ) jusqu'au 30 septembre 2022.

Sur ces quatre agents, un a fait le choix de réintégrer Saint-Etienne Métropole, un autre sera réintégré puis détaché à nouveau auprès du précédent délégataire dans le cadre d'une prestation de services assainissement, et les deux autres ont fait le choix d'être détachés auprès de la société SAUR. Par ailleurs, un agent de la régie eau et assainissement de Saint-Etienne Métropole a fait acte de candidature et a été retenu sur un poste de la nouvelle société délégataire. Ainsi, trois agents (relevant des cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques et adjoints administratifs territoriaux) seront détachés auprès de la société SAUR dans le cadre d'une convention fixant les conditions d'accueil et d'exercice auprès du délégataire des agents de la collectivité affectés à l'exploitation du service public.

b) Modalités du détachement

Le détachement s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment du Code Général de la Fonction Publique (articles L 513-1 à L 513-6 et L 513-20 à L 513-26) et du décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration.

Plus précisément, il s'agit d'un détachement de droit commun sur demande de l'agent prévu à l'article 2 - 5° a du décret susvisé.

Pendant la durée de détachement, les agents détachés conservent la qualité de fonctionnaire.

Le détachement est conclu par période de 5 ans renouvelable. A l'issue de chaque période, les agents devront demander le renouvellement. À tout moment, la société SAUR peut proposer à chaque agent d'intégrer directement la société.

Les agents détachés sont rémunérés par la société SAUR. Leur rémunération brute annuelle avant prélèvement à la source (PAS) est au moins égale à la rémunération brute annuelle avant PAS qui leur était antérieurement versée et ne peut être inférieure à celle versée pour les mêmes fonctions aux salariés du délégataire ayant la même ancienneté. Ils bénéficient également des dispositions applicables aux agents du délégataire en matière de participation aux résultats de l'entreprise, d'intéressement et de plan d'épargne d'entreprise.

Les agents détachés sont inscrits au régime général de la Sécurité Sociale pour les risques maladie, maternité, invalidité (pour les soins seulement, la CNRACL couvrant le risque de la pension d'invalidité), décès, accident du travail. Ils continuent à être soumis au statut des fonctionnaires pour tout ce qui concerne les allocations et pensions d'invalidité.

Les agents détachés cotisent et bénéficient du régime de prévoyance souscrit par le délégataire.

Les carrières et les retraites des agents détachés restent gérées par Saint-Etienne Métropole. La retraite des agents détachés sera liquidée dans les conditions définies par la CNRACL. Les services accomplis pour le compte du délégataire sont assimilés à des services accomplis pour le compte de la collectivité.

Toutes ces modalités sont détaillées dans la convention jointe en annexe

c) Calendrier

La mise en œuvre des détachements interviendra à compter du 1^{er} octobre 2022.

Le CTP consulté a émis un avis favorable le 14 janvier 2021 sur ce dossier.

Les agents ont été informés lors de plusieurs réunions des conséquences du changement de délégataire sur leur situation administrative dans le courant de l'année 2022


Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention cadre relative au détachement de personnel titulaire de Saint-Etienne Métropole au sein de la société SAUR,**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

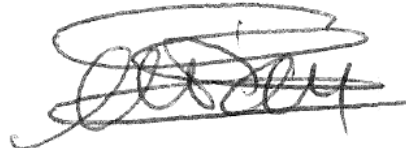
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Le Président,



Gaël PERDRIAU